



CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal

Séance du
jeudi 18 avril 2024
à 20h30

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Jean-Pierre BARBEAU, Lydie NORMAND, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Laëtitia DETROY HARDY, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE ;

Représentés ayant donné pouvoir : Brigitte JUBLAN, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

Absents : Béatrice VALIN, Mikaël BOISSEAU, Serge MÉDINA.

Monsieur Franck POQUIN constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il propose la désignation de Madame Lydie NORMAND en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES

● Dossier n°1

Délibération n°: DEL-2024-3-16

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Le projet de compte financier unique avait été transmis dans la perspective d'un vote lors du Conseil municipal du 22 février 2024. La Trésorerie n'ayant pas pu nous transmettre la version définitive avant cette séance, son vote a dû être reporté.

Le CFU soumis au vote est identique à celui présenté le 22 février dernier.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT qui dispose : "Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote."

Il en va de même pour le CFU.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2022 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU en 2024.

L'ensemble des collectivités est tenu de l'adopter la M57 en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un unique document, de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Après avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, le compte financier unique de la commune, dont une présentation est détaillée en annexe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 213 045,36 €
	Recettes	4 108 865,27 €
	<i>Solde fonctionnement antérieur reporté</i>	1 670 232,47 €
	Solde fonctionnement	2 566 052,38 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 916 849,95 €
	Recettes	673 901,52 €
	<i>Solde investissement antérieur reporté</i>	505 697,42 €
	Solde investissement	-737 251,01 €
DÉPENSES TOTALES		5 129 895,31 €
RECETTES TOTALES		6 958 696,68 €
RÉSULTAT		1 828 801,37 €

Il est ainsi proposé d'approuver le compte financier unique de l'exercice budgétaire 2023.

Franck POQUIN se retire avant le vote.

Vote

Unanimité

● Dossier n°2

Délibération n° DEL-2024-3-17

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 SUR LE BUDGET 2024

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Le Conseil municipal, lors de la séance du 22 février 2024, a procédé à une reprise anticipée des résultats, avant l'adoption de son CFU.

Une délibération d'affectation des résultats définitive doit intervenir après le vote du CFU, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Le CFU définitif ne laisse apparaître aucune différence.

Selon les dispositions de l'article R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat est affecté :

1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Considérant les résultats issus du CFU, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

IMPUTATIONS BUDGET 2024		
a	Solde de la section de fonctionnement	2 566 052,38 €
B	Art. 001 - Solde de la section d'investissement	-737 251,01 €
c	Restes à réaliser en dépenses	1 594 024,78 €
d	Restes à réaliser en recettes	152 374,71 €
= B-c+d	Capacité (+) Besoin (-) de financement	-2 178 901,08 €
E	Art. 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 178 901,08 €
= a-E	Art. 002 - Solde de fonctionnement reporté	387 151,30 €

Vote

Unanimité

● Dossier n°3

Délibération n° DEL-2024-3-18

CORRECTION SUR EXERCICES CLOS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

La commune a récemment cédé les matériels suivants :

- Un ensemble de meubles de cuisine pour 300 € (n° d'inventaire 2188-24-01)
- Un lave vaisselle pour 300 € (n° d'inventaire 2188-24-03)

Ces biens n'étant pas inscrits à l'inventaire des biens communaux, il convient de les y réintégrer et de procéder aux amortissements « manquants ».

Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le comptable public à utiliser le solde du compte 1068 afin de régulariser ces amortissements manquants, pour 600 €, par écriture non budgétaire, conformément aux corrections d'erreurs sur exercices clos.

Vote

Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

● Dossier n°4

Délibération n° DEL-2024-3-19

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

I) Création d'un poste d'adjoint administratif

Dans le cadre d'un recrutement au pôle RH et finances, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif.

Claude DELESTRE demande si le poste occupé précédemment sera fermé.

Annie-Claude BESSON répond qu'un toilettage aura lieu par la suite.

II) Modification d'une fraction d'emploi

Dans la cadre de l'organisation du pôle RH et finances, il est nécessaire de porter la fraction d'un poste adjoint administratif principal de première classe 32/35^{ème} à 35/35^{ème}. La modification étant inférieure à 10 %, l'avis du Comité technique n'est pas sollicité.

Vote

Unanimité

LOGEMENT SOCIAL

● Dossier n°5

Délibération n° DEL-2024-3-20

VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

EXPOSÉ

Le Conseil d'administration de l'OPH Maine-et-Loire Habitat a délibéré, le 23 janvier 2024, en vue d'aliéner 20 logements sociaux situés à Saint-Léger-de-Linières :

- square des Églantiers : n°1, 2, 3, 5, 6 ;
- rue des Coquelicots : n°1, 2, 5, 8 ;
- square des Aubépines : n°1, 2 ;
- rue de la Douve : n°1, 3, 5, 7 ;
- route de la Forêt : n°13, 15, 17, 19, 21 ;

Conformément au code de la construction et de l'habitation, l'organisme propriétaire a adressé au Préfet une demande d'autorisation pour ces aliénations. Ce dernier consulte ensuite la

commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou une garantie aux emprunts.

Or, la commune est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi n°2000-1208, dite loi SRU, qui commande d'afficher un taux de 20 % de logement sociaux. A ce titre la commune a signé un contrat de mixité sociale, afin de mener une politique cohérente et harmonieuse de développement du logement social pour atteindre l'objectif légal de 20 %. Elle ne compte actuellement que 10,22% de logements sociaux.

En cas d'opposition de la commune qui n'atteint pas le taux requis, la vente n'est pas autorisée.

L'avis du Conseil municipal est ainsi sollicité.

Marie MALHAIRE pourquoi ces logements seraient-ils mis en vente ?

Franck POQUIN répond que cela répond à une logique de gestion du patrimoine, l'organisme souhaitant se séparer des logements les plus anciens.

Vote

Unanimité contre ces cessions

INTERCOMMUNALITÉ

● **Dossier n°6**

Délibération n° DEL-2024-3-21

ADHÉSION À E-COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène

des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

Communes / 10 délégués

Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués

Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués

Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués

Départements / 1 délégué

Région / 1 délégué

La cotisation à e-Collectivités inclut les solutions suivantes (mise à disposition, hébergement, maintenance, support et formation sauf mention contraire) :

- Parapheur électronique
- Tiers de télétransmission pour les actes et pour les flux PES
- Convocation électronique des élus
- Plateforme de marchés publics
- Transfert de fichiers volumineux
- Outil de visioconférence
- Gestion électronique de documents et sites collaboratifs
- Plateforme de démocratie participative
- Accompagnement Cybersécurité (Assistance technique à la gestion de crise, sensibilisation, serious game cyber)
- Plateforme de Gestion de la Relation Usager
- Publication automatique des actes et gestion administrative des actes (Webactes)
- Coffre-fort numérique RH
- Chatbot
- Signature à la volée
- Réseau social des agents territoriaux

La cotisation annuelle au syndicat mixte régional e-Collectivités est basée sur la taille de la collectivité (tarif par habitant, 0.75 € jusqu'à 5 000 habitants, tranches dégressives au-delà). La 1ère année, la cotisation est calculée au prorata temporis en fonction de la date d'adhésion et du déploiement opérationnel.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le Conseil municipal est invité à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Annie-Claude BESSON précise que certaines de ces prestations sont déjà assurées par ailleurs. Leur suppression constituera donc une économie.

Vote
Unanimité

RÈGLEMENTATION ET LIBERTÉS PUBLIQUES

● Dossier n°7

Délibération n° DEL-2024-3-22

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le montant de la prestation est le suivant (TTC) :

Mise en place la première année :	1.870 €
Prestation annuelle :	720 €

Le conseil municipal est invité à :

- adopter la proposition,
- autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,

Dominique VIEJO précise que cette démarche est obligatoire et que le risque est important en matière de responsabilités.

Vote
Unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Vote
Unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Un marché de prestation de services est attribué au Centre Français de secourisme pour assurer une formation PSC1. Le montant de la prestation s'élève à 570 € TTC.

Le marché de travaux attribué à l'entreprise FOUILLET est modifié comme suit : Montant initial du marché : 11.318,22 € HT Modification 1 : -1.576,32 € HT Nouveau montant : 9.741,90 € HT

Le marché de travaux d'œuvre attribué à l'entreprise MALEINGE (lot 9), dans le cadre du réaménagement du centre technique municipal est modifié comme suit : Montant initial du marché : 28.526,14 € HT Modification 1 : 5.169,29 € HT (art R.2194-2 à R.2194-4) Modification 2 : 140,00 € HT Nouveau montant : 33.835,43 € HT

Le marché de travaux d'œuvre attribué à l'entreprise BOURRIGAULT (lot 07), dans le cadre du réaménagement du centre technique municipal est modifié comme suit : Montant initial du marché : 26.506,31 € HT Modification 1 : 577,50 € HT Nouveau montant : 27.083,57 € HT

Le marché de travaux d'œuvre attribué à l'entreprise BAUMARD (lot 1), dans le cadre du réaménagement du centre technique municipal est modifié comme suit : Montant initial du marché : 123.086,60 € HT Modification 1 : 1.024,60 € HT Modification 2 : 4.010,56 € HT Nouveau montant : 128.121,76 € HT

Le marché de travaux d'œuvre attribué à l'entreprise Atelier LACOUR (lot 6), dans le cadre du réaménagement du centre technique municipal est modifié comme suit : Montant initial du marché : 25.888,23 € HT Modification 1 : 2.197,48 € HT Modification 2 : 118,51 € HT Nouveau montant : 28.204,22 € HT

Un marché de prestation de services est attribué à la Poste pour assurer la distribution du bulletin municipal. Le montant de la prestation s'élève à 673,33 € TTC.

Un marché de maîtrise d'œuvre est attribué à la société SAS V.I.C pour la réalisation d'un terrain de sport synthétique. Le montant de la prestation s'élève à 15.925 € HT.

Le marché de travaux attribué à l'entreprise SOTEBA (lot3), dans le cadre du réaménagement du centre technique municipal est modifié comme suit : Montant initial du marché : 55.831,25 € HT. Modification n°1 : 2.540,00 € HT. Nouveau montant : 58.371,25 € HT.

Un tarif spécial de location de la salle Callisto est établi pour les entreprises extérieures à la commune qui l'occupent au moins 20 jours par an. Ce tarif est fixé à 88 € par jour, hors week-ends et jours fériés.

Une convention est conclue avec le CSI l'Atelier pour l'organisation de « Chantiers de jeunes », dans le cadre d'aménagement et d'entretien d'espaces et d'équipements publics, répartis sur 4 journées. La commune versera à l'association la somme maximale de 8 jeunes x 5 heures x 4 jours x 5€, soit 800 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de factures favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage, la scolarité.

Delphine BACHELE regrette que les jeunes doivent adhérer au CSI pour bénéficier de cette prestation.

Franck POQUIN précise que l'adhésion au CSI est annuelle et ouvre aussi droit à d'autres activités du CSI.

Virements de crédits

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et au règlement budgétaire et financier adopté le 15 décembre 2022, *Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*

Aucun virement de crédits n'a été effectué.

DIVERS / INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 30 mai 2024.

La secrétaire de séance,



Lydie NORMAND

Le Maire,



Franck POQUIN